



PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION EN SANTÉ

Notre réseau de documentalistes paramédicaux existe depuis 1992. Il est constitué en association depuis 2015. Le SIDOC (Sciences infirmières documentation) est né après la mise en œuvre du référentiel en soins infirmiers de 2009. Les membres du SIDOC travaillent dans une logique d'universitarisation.

Les documentalistes de ce réseau francilien sont des facilitateurs. Ils visent l'autonomie des usagers et les accompagnent dans un parcours individuel en documentation. Médiateurs réflexifs, ils mettent en œuvre des actions pédagogiques. Leurs interventions s'articulent autour des notions d'analyses de pratiques, de construction des savoirs.

Des missions transversales se dégagent autour de :

- la définition et la mise en œuvre de la politique documentaire de l'établissement et le traitement de l'information,
- l'intervention pédagogique auprès des étudiants,
- la contribution au développement des réseaux d'information dans les établissements.

Retrouvez toutes les informations du Sidoc sur le site www.sidoc.fr

La déontologie est la science des devoirs. Ce néologisme a été créé en 1825 par le philosophe utilitariste Jeremy Bentham¹. Du grec *Deon-ontos*, ce qu'il faut faire et logos, discours. En 1845, un médecin, Max Simon², publie le premier ouvrage de déontologie médicale, mais, c'est le code de Nuremberg (1947) qui fonde l'histoire de l'éthique au sens moderne du mot, en Europe et aux États-Unis (Danvers³, 2003). L'éthique interroge les valeurs, la déontologie questionne la morale professionnelle, l'éthique s'occupe de la déontologie. Il existe d'autres codes de déontologie. Ceux-ci ont permis aux professionnels de la santé, du droit, de la psychologie, de la pharmacie, de la documentation, de poursuivre des missions au regard de l'aspect éthique des activités caractérisées par la notion de confidentialité relevant des droits et des devoirs. Le positionnement des personnels des bibliothèques ou centres de ressources présenté ici est commun à tous les membres de la profession, quel que soit le pays. Ce code a été adopté en septembre 2017 par les membres de l'association Sidoc pour contextualiser ces principes dans le champ de la santé (médical, paramédical, maieutique). Il reprend l'ensemble des énoncés des codes cités dans la bibliographie.

INTRODUCTION AU CODE DE DÉONTOLOGIE

Dans le cadre des analyses de pratiques des documentalistes du Sidoc, des tensions relationnelles avec les usagers sont régulièrement évoquées. Les faits analysés nous conduisent à rédiger un code de déontologie pour protéger les publics, délimiter des compétences éthiques, ce, pour assurer un meilleur fonctionnement du centre de documentation. Les documentalistes intervenant dans le domaine sanitaire et social relèvent également du champ des sciences de l'information et de la documentation. Ils exercent dans des environnements institutionnels publics ou privés. Ils sont souvent rattachés au contexte hospitalier. Il n'existe pas, à ce jour, de code de déontologie contextualisé pour assurer une meilleure visibilité de leurs activités et répondre professionnellement à certaines situations de communication rencontrées dans les centres de ressources. Des codes ont été rédigés. Loin de nous l'idée de tout refaire, d'être exhaustif, ce présent document a pour objectif de recontextualiser des principes nationaux- internationaux, dans le domaine de la santé. Il s'agit d'un accompagnement d'une part, pour assurer un positionnement éthique et d'autre part, d'organiser des missions à partir de valeurs partagées. Les principes qui fondent ce code sont ancrés dans une histoire interprofessionnelle (bibliothèques municipales, universitaires, internationales, centres de ressources divers : publics et privés).

1. Jeremy Bentham, Traité de l'organe par Benjamin Lacroix, Paris : Champion, John Bowring, Éditeur scientifique, *Déontologie ou Science de la morale*, Tome 1, Nîmes (1844). Disponible sur http://classiques.uqam.ca/classiques/bentham_jeremy/deontologie_jeremy_1/deontologie_11.html
2. Max Simon (1845), LA REVUE DU PASTEUR VOL. 14, Décembre 2014, pp. 1474-1577.
Disponible sur http://mcs20017.univ-nantes.fr/IMG/pdf/2014_14_1474.pdf
3. Danvers, Francis, 2003, *Medical Ethics and the Formation of the Profession*, Prosser Univ., September, 2003

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Se conduire honnêtement pour crédibiliser la profession et honorer tout engagement,
- respecter la confidentialité des propos,
- prendre toutes précautions utiles pour éviter d'être impliqués dans des conflits d'intérêts et si de tels conflits ne peuvent être évités, les exposer en pleine lumière,
- ne pas donner une fausse image de leurs capacités et ne se charger d'aucune tâche qui dépasse leur niveau de compétence professionnelle (bien qu'ils puissent faire partie d'une équipe qui collectivement est en mesure de rendre un service qu'ils ne pourraient personnellement fournir),
- distinguer ce qui relève du dénigrement d'une personne et la critique de théories ou points de vue d'autrui,
- assurer la tenue à jour de leurs connaissances et savoir-faire professionnels,
- défendre les idéaux du métier de documentaliste,
- contribuer à faire progresser les connaissances et les normes de la profession,
- maintenir des normes élevées d'intégrité professionnelle.

PRINCIPES PÉDAGOGIQUES

- Trouver les moments appropriés pour convaincre le public de l'importance que revêt l'observation des principes déontologiques en documentation,
- apprécier une éventuelle violation des prin-

cipes éthiques, s'assurer que ce soit en possession de toutes les données de faits et informations avec le même soin scrupuleux apporté à un travail demandé par un usager, • favoriser l'esprit critique pour répondre aux besoins multi factoriels des usagers (diversité des ressources...), • être un pédagogue qui ne maintient pas l'usager dans l'ignorance mais l'aide à construire du sens par la réponse de la recherche documentaire fournie, • ne pas juger du niveau intellectuel des usagers mais donne des pistes documentaires en répondant aux besoins tels qu'ils ont été formulés. Aucun usager ne peut interférer dans une demande adressée directement aux documentalistes.

PRINCIPES RELATIONNELS

- Agir pour servir au mieux les intérêts de leur employeur ou institution tant que cette demande n'est pas contraire à l'éthique ou au professionnalisme,
- remettre en question leur situation ou demander l'avis de leur association professionnelle,
- ne jamais accepter, sans accord de l'employeur, de tâche ou de rémunération supplémentaires, ni de dessous-de-table,
- coopérer avec tous leurs collègues,
- quand c'est nécessaire, accompagner les usagers à connaître le métier de documentaliste pour qu'ils puissent en retenir tout le potentiel.

PRINCIPES PROFESSIONNELS

- Traiter toutes les relations avec l'usager de façon totalement confidentielle, à moins que la loi n'en demande la révélation, comme pour la question du plagiat,
- ne céder à aucune pression ou intimidation d'un autre usager concernant les demandes documentaires effectuées par des emprunteurs,
- être discret sur les demandes effectuées d'une manière générale,
- fournir un service de la meilleure qualité possible dans les limites prévues par le contrat,
- s'abstenir de préjugés et refuser toute censure suscitée par des croyances personnelles, religieuses, politiques ou autres, et garantir le cas échéant que tous les points de vue légitimes et tous les arguments valables soient pris en compte,
- conduire toutes les relations professionnelles avec courtoisie et respect,
- indiquer à l'usager, dans toute la mesure du possible, le degré de fiabilité de chaque source, et l'évolution prévisible dans le temps des données utilisées,

- s'inscrire dans une démarche d'amélioration des pratiques et envisager des mesures correctives si cela dépend des acteurs du centre de ressources,
- citer les sources, à moins qu'il n'ait été opportun de recourir à des informations non publiées dont la source ne peut pas être révélée,
- ne pas utiliser de sources non publiées sans la permission de leur(s) possesseur(s),
- ne pas réutiliser pour un second usager le rapport fait en réponse à une demande, à moins que le premier intéressé n'ait donné son accord ou que le droit de reproduction n'appartienne au professionnel ou à son employeur,
- respecter la loi d'une manière générale en lien avec la propriété intellectuelle, le circuit du livre et spécialement celle concernant le droit de copie, la protection des données, la confidentialité et la liberté de l'information.

Collaboration avec les réseaux partenaires

Les objectifs du réseau Sidoc s'attachent à répondre aux besoins des étudiants et chercheurs en sciences infirmières, en lien avec toutes les unités d'enseignement (sciences humaines et sociales, sciences médicales, sciences juridiques, etc.). Cela implique des projets déontologiques interprofessionnels visant le respect de chacun. Les documentalistes s'appuient sur des valeurs humanistes et construisent des relations de façon éthique en s'engageant vers la médiation des données académiques pour les différents usagers en santé.

Sources :
• Association des Bibliothécaires de France (ABF) : www.abf.eu.fr
• Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADPIS) : www.adpis.fr
• The International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA) : www.ifla.org
• Code of Ethics for EAHIL Members : <http://eahil.eu/wp-content/uploads/2015/03/Code-of-Ethics-for-EAHIL-Members.pdf>

RESSOURCES SIDOC

<https://www.editions-setes.com/dicoplus/>

DICO+



Analyses de Pratiques Professionnelles

www.sidoc.fr



DICO+ est à utiliser en complément du Dictionnaire des concepts en sciences infirmières. Pour toute demande d'Analyses de Pratiques Professionnelles, veuillez nous contacter.